

Malgré une nouvelle baisse de la rémunération en 2013, l'assurance vie reste le placement préféré des Français.



L'assurance vie reprend des couleurs

Stratégie

Dans un contexte d'érosion des rendements des supports en euros, les assureurs mènent une gestion dynamique sur les actions et les obligations convertibles.

Avec un taux de rendement moyen de 2,8 %, 2013 aura été un millésime moins mauvais que prévu pour l'assurance vie en euros, sachant que l'inflation se limite à 0,9 %. Pour ses principaux contrats, Axa annonce un taux de rémunération net de frais de gestion de 2,70 %, avant prélèvements sociaux. Ce rendement est porté à 3,30 % si l'épargnant a placé au moins 50 000 euros, dont 25 % investis en unités de compte. Si une seule de ces deux conditions est remplie, la performance est de 2,90 %. Axa récompense ainsi la prise de risques par les particuliers, d'autant que les unités de compte exigent moins de fonds propres que les fonds en euros, au regard de leur solvabilité.

Ailleurs, la tendance est de traiter les souscripteurs sur un pied d'égalité. L'Afer, dont le fonds en euros rassem-

ble 40 milliards d'encours, accorde un rendement de 3,36 % à ses adhérents (lire l'interview de Gérard Bekerman page 64).

Avec son partenaire Allianz, Gai-
pare a annoncé un taux de rendement net identique à celui de 2012, soit 3,47 %, pour son fonds en euros. Quant à celui en euros Sécurité Pierre Euro du contrat Sérénipierre, il affiche un rendement de 4,15 % pour la deuxième année consécutive. « Grâce à la qualité des investissements réalisés, l'encours sur ce contrat a triplé en un an. Nous délivrons un taux de rendement du fonds en euros parmi les plus élevés du marché tout en constituant une réserve, un gage de rendement futur pour les assureurs », explique Bernard Le Bras, président du directoire de Suravenir. Ce fonds est investi à 92 % en immobilier tertiaire

(bureaux et commerces) via des sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et les organismes de placement collectif immobilier (OPCI). Ce cocktail permet de profiter du dynamisme de la pierre d'entreprise et de la sécurité des fonds en euros, qui, rappelons-le, bénéficient de l'effet de cliquet. Les performances sont enregistrées une fois pour toutes, à la différence des unités de compte.

Les obligations d'entreprises privées pèsent 70 % des portefeuilles contre 30 % pour les emprunts d'État.

Les compagnies d'assurances mènent une gestion prudente et avisée. Leurs fonds en euros se composent essentiellement d'obligations. « Notre portefeuille obligataire épargne

Transmission L'impact de la réforme

Prenons l'exemple d'un contrat d'assurance souscrit, auprès de Generali, de 2 millions d'euros au jour du décès. La clause bénéficiaire désigne les deux enfants à parts égales. Si l'assuré décède avant le 1^{er} juillet 2014, l'assiette après abattement est de 1 000 000 - 152 500 = 847 500 euros. La taxation au-delà de l'abattement est de 20 % jusqu'à 902 838 euros et de 25 % ensuite. Le montant des droits de succession à régler au fisc par chaque bénéficiaire s'élève à 847 500 x 20 % = 169 500 euros. En cas de décès de l'assuré à compter du 1^{er} juil-

let 2014, l'assiette après abattement est toujours de 847 500 euros ; la taxation au-delà de l'abattement est de 20 % jusqu'à 700 000, et ensuite de 31,25 %. Le montant des droits de succession par enfant est cette fois de (700 000 x 20 %) + (147 500 x 31,25 %) = 186 093,75 euros, soit 372 187,50 pour les deux enfants. Le surcroît de taxe s'élève à 16 593,75 euros par bénéficiaire. La facture à régler au fisc est nettement plus salée. L'assurance vie reste néanmoins intéressante comparée à une transmission dans le cadre d'une succession. M. D.



DURAND FLORENCE/BIPA

notation en 2013 », détaille Marcel Kahn, directeur général du groupe MACSF. Bien sûr, les assureurs limitent leur exposition aux dettes souveraines des pays périphériques européens : Irlande, Portugal, Italie et Espagne. Ils s'activent sur les obligations convertibles et sur le poste actions. L'an dernier, ils ont eu tendance à transformer leurs obligations convertibles en actions. En résumé, la tendance baissière enregistrée sur le marché obligataire a été corrigée par la bonne tenue des marchés actions.

Pour doper la rémunération de l'assurance vie en 2014, les compagnies misent sur les contrats Euro croissance.

Dans une perspective de diversification, les compagnies détiennent des participations dans des sociétés et du private equity. En mettant en place, ces prochains mois, les contrats Euro croissance, les pouvoirs publics les incitent à investir dans ce secteur plus

risqué. Les assureurs attendent les ordonnances d'application de ce nouveau dispositif. « Fidèles à nos valeurs d'innovation, nous prévoyons d'intégrer le contrat Euro croissance à notre gamme dès cette année », confie François Pierson, président de l'Agipi, association adossée à Axa. Ici et là, l'Euro croissance devrait prendre la forme d'un support accessible via les contrats d'épargne et de retraite Madelin.

Souscrire ou alimenter un contrat d'assurance vie relève d'une démarche patrimoniale, ce qui nécessite d'analyser les besoins des clients. « Nous répondons surtout aux projets de nos adhérents. Notre gamme comporte un contrat de partage au profit d'associations, un autre permet aux grands-parents d'aider financièrement leurs petits-enfants. Avec l'allongement de l'espérance de vie, les ménages souhaitent transmettre en faisant un saut de génération », explique Bernard Altariba, directeur du développement à la Carac.

► retraite est investi à 70 % dans des obligations d'entreprises privées et de banques. Les emprunts d'État représentent 30 %. Plus de 85 % des notations des portefeuilles se situent entre AAA et BBB, malgré la dégradation de nombreuses signatures par les agences de

Gérard Bekerman "Nous plaïdons pour une assurance vie citoyenne"

Avec plus de 700 000 adhérents, l'Afer représente un encours de 40,1 milliards d'euros sur le fonds garanti et 6,7 milliards sur les supports en unités de compte. Son président, Gérard Bekerman (photo), nous livre sa vision du marché de l'assurance vie.

Comment votre contrat évolue-t-il ?

D'abord, un mot sur les performances financières. Depuis 1976, le taux annuel moyen de notre fonds général est de 7,922%. Depuis 2008, il s'établit à 3,576 %, soit un taux réel après inflation appréciable.

Nous venons de créer deux options gratuites. D'une part, une sécurisation des plus-values permettant à l'adhérent de transférer ses gains des unités de compte vers le fonds en euros. D'autre part, une dynamisation des intérêts procurés par le fonds général, afin que l'adhérent prêt à prendre des risques puisse les verser sur des unités de compte.

Que pensez-vous des futurs contrats Euro croissance ?

C'est un beau défi que nous pensons relever à l'Afer. Il est temps que l'assurance vie soit citoyenne, plus au service de notre économie.

L'adhérent sera libre de saisir cette occasion. Dans l'attente des ordonnances d'application, nous ne connaissons pas

encore la structure de son sous-jacent, mais le contrat Euro croissance devrait être moins risqué que le PEA-PME pour les épargnants.

L'Afer se bat pour préserver la fiscalité de l'assurance vie...

En formulant une réserve d'interprétation sur les prélèvements sociaux des anciens contrats, le Conseil constitutionnel a estimé, comme l'Afer, qu'il n'est pas sain de porter atteinte à la confiance légitime des épargnants.

En matière de droits de succession, nous protestons contre la réponse ministérielle Bacquet. Reprise au *Bulletin officiel des finances publiques-Impôts* le 20 décembre 2012, elle précise que la valeur de rachat des contrats d'assurance vie souscrits avec des fonds communs ferait partie de l'actif de communauté soumis aux droits de succession dans les conditions de droit commun. Comme cette position retenue par la doctrine administrative établit un principe d'imposition ne reposant sur aucun fondement légal, nous soutenons nos adhérents en litige avec l'administration fiscale à ce sujet.

Propos recueillis par M. D.





Collecter beaucoup d'épargne est l'un des objectifs des compagnies. Encore faut-il savoir comment le faire fructifier dans un environnement mouvementé. « Notre opération de promotion menée l'an dernier pour les 80 ans de la SMAvie BTP a encouragé des versements prudents sur les unités de compte du contrat Batiretraite MultiCompte. En matière d'investissement, nous avons préféré conserver de confortables liquidités pour saisir des opportunités, sur le marché obligataire notamment », confie Hubert Rodarie, directeur général délégué du groupe SMA BTP.

Attention, la fiscalité sur les successions va subir un nouveau tour de vis dès l'été prochain.

Moyennant une prise de risque maîtrisée, il est possible d'investir une part raisonnable de son épargne en unités de compte afin d'optimiser la performance de son contrat à moyen-long terme. Au 31 décembre 2013, sur les 1 463 milliards d'encours de l'assurance vie, seuls 241 milliards étaient investis en unités de compte d'après les dernières statistiques de la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances).

Dans un environnement fiscal, juridique et financier complexe, certaines compagnies proposent un accompagnement patrimonial à leurs clients haut de gamme. Un plus non négligeable lorsque la fiscalité successorale sur les gros contrats subira un tour de vis lors des successions ouvertes dès l'été prochain.

Jusqu'à maintenant, la fiscalité de l'assurance vie en cas de décès de l'assuré se fondait sur la date de souscription du contrat et celle de versement des primes. La date de décès de l'assuré est prise en compte afin de durcir le régime fiscal des gros contrats. En vertu de la loi de finances rectificative pour 2013, l'article 990-I du code général des impôts est modifié. Il instaure, pour les décès intervenant à compter du 1^{er} juillet 2014, après un abattement de 152 500 euros, un prélèvement forfaitaire de 20 % jusqu'à 700 000 euros de capital versé. Au-delà, le prélèvement forfaitaire se chiffre à 31,25 % (*lire encadré page 62*). ● **Martine Denoune**